

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/9393/Add.2
25 août 1969
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Note du Secrétaire général

J'ai l'honneur de reproduire ci-après la réponse, datée du 25 août 1969, du représentant permanent d'Israël à la lettre du Secrétaire général du 16 août, dont le texte a été distribué aux membres du Conseil de sécurité sous la cote S/9393:

"Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de me référer à la lettre que vous m'avez adressée le 16 août 1969 au sujet de la situation dans le secteur israélo-libanais et, d'ordre de mon gouvernement, de formuler sur cette lettre les observations qui suivent.

Vous avez déclaré dans votre lettre : 'Cette situation, caractérisée par de sérieuses infractions au cessez-le-feu, est à mon avis très préoccupante, et je me sens le devoir de faire tout mon possible pour qu'elle s'améliore.' Mon gouvernement partage entièrement votre souci. La politique d'Israël est fermement fondée sur la nécessité de progresser vers un accord qui garantisse une paix juste et durable, et d'assurer en attendant le respect du cessez-le-feu par les deux parties.

La cause de la violation du cessez-le-feu dans ce secteur particulier est claire. Des groupes de terroristes armés ont établi des bases en territoire libanais et lancent ouvertement des attaques à travers les lignes du cessez-le-feu; ils ouvrent le feu sur des villages israéliens, s'infiltrent dans le pays, y posent des mines, et s'y livrent à des actes de sabotage et autres actes de violence armée au mépris du cessez-le-feu. Puisque le Gouvernement libanais a accepté le cessez-le-feu, il est incontestablement de son devoir d'empêcher toute violation dudit cessez-le-feu, à partir du territoire libanais par des forces régulières ou irrégulières. Lorsque le Liban acceptera cette obligation sans équivoque, et s'en acquittera effectivement, le cessez-le-feu sera dûment respecté et la situation cessera d'être préoccupante.

Mon gouvernement espère sincèrement que le calme relatif qui régnait précédemment dans ce secteur sera rétabli. Pour les raisons exposées plus haut, c'est au Gouvernement libanais de faire ce qu'il faut pour cela. Il est bien évident que lorsque Israël fait l'objet d'une attaque armée, il a le droit légitime et le devoir de se défendre.

Pour ce qui est de votre proposition de stationner des observateurs des Nations Unies dans le secteur israélo-libanais, il apparaît que ces observateurs auraient pour rôle 'd'observer et de maintenir le cessez-le-feu ordonné par le Conseil de sécurité'. Il ressort de la réponse que vous a adressée le représentant permanent du Liban, le 18 août 1969 (S/9393/Add.1), que le Gouvernement libanais refuse de leur laisser jouer ce rôle et insiste pour que les observateurs militaires soient stationnés uniquement dans les conditions prévues dans la Convention d'armistice de 1949. Mais la période d'armistice est maintenant révolue, et depuis juin 1967 la politique internationale est de passer du cessez-le-feu à une paix permanente. Puisque le Gouvernement libanais n'a pas répondu de façon positive à votre proposition, il n'y a pas lieu pour mon gouvernement de l'étudier plus avant. Si l'on devait nous informer un jour que le Liban est prêt à accepter la proposition formulée dans votre lettre, nous vous ferons connaître notre opinion mûrement pesée à son sujet. Mon gouvernement est prêt à oeuvrer pour renforcer efficacement l'application du cessez-le-feu dans le secteur israélo-libanais, qui diffère fondamentalement de celui du secteur du canal de Suez ou du secteur israélo-syrien.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Yosef TEKOAH"

